

12- 09/02/2023 – Création d'une zone refuge (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N°12
--	---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Création d'une zone refuge.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché a procédure adaptée pour la « création d'une zone refuge » dans l'enceinte du camping Le Roussillonnais, il a été retenu la Sarl « Sud Loisirs Services » sise 66700 Argelès-sur-Mer pour un montant de 163 582 euros H.T.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-mer, le : 09/02/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,



Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 10/02/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application après le dépôt en

05_RU--066--21660030--20230209-DEC12_25 010